

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/351

SERVICES TECHNIQUES : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 026/300 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE AVENUE DU MARÉCHAL FOCH, AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE ET AVENUE DU MIDI A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise COLAS en date du 29 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 026/300 en date du 26 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement au carrefour boulevard Charles de Gaulle, avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal Joffre et avenue du Midi est prorogé jusqu'au mercredi 02 septembre 2026.

ARTICLE 2^e

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire nécessaire à la circulation ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [\[www.telerecours.fr\]](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 30 juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

04 AOÛT 2026

